



2020/05

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2020

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le procès-verbal des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 27 mai 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 18 mai 2020.

Présent(e)s : M. LORIGUET (en ouverture de séance), M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, Mme MARION, M. MOINE, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MOUGNARD (pouvoir à M. MOINE), Mme CAMPAGNE (pouvoir à M. DERIOT).

Absent(s) : /

M. DERIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

20-10 Election du maire

20-11 Création des postes d'adjoints

20-12 Election des Adjoints

20-13 Elections des conseillers municipaux délégués.

20-14 Indemnités de fonction des adjoints

20-15 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

20-16 Epidémie de Covid-19 - Instauration d'un tarif spécifique de restauration scolaire

Affaires générales :

20-10 Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Loïc ALLAIN a obtenu 21 (vingt et une) voix

M. Loïc ALLAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Loriguet, maire de Thise, ouvre et préside la séance d'installation du nouveau conseil municipal et souhaite bonne route à l'équipe nouvellement élue.

Il donne la parole à M. Valzer, doyen de cette équipe, afin qu'il préside à son tour la séance et procède à l'appel des candidatures au poste de maire.

M. Loïc ALLAIN se déclare candidat.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, M. Loïc ALLAIN, par 21 voix pour et 2 abstentions, est élu maire de la commune de Thise pour la prochaine mandature.

20-11 Crédit des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Pour Rappel

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 2500 à 3499	23	6

M. le Maire propose de créer 5 postes d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

20-12 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste est proposée par M. Loïc ALLAIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Liste Portée par M. Loïc ALLAIN, 21 (vingt et une) voix

- La liste portée par Loïc Allain ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Pascal DERIOT, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, M. Thibaut HEQUETTE, Mme Marie-Claude GAUTHIER et M. Alain PILLOT.

20-13 Elections des conseillers municipaux délégués.

M. le Maire explique qu'en soutien du maire et des adjoints dans certains domaines importants de la vie communale, des postes de conseillers municipaux délégués peuvent être créés. Les domaines d'intervention délégués représentent ainsi une charge de travail importante et une présence régulière sur le terrain.

Le conseiller municipal délégué travaille en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil municipal et les services en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint.

M. Loïc Allain propose la candidature de M. Nicolas Vernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, par 18 voix pour et 5 abstentions, désigne M. Nicolas Vernier au poste de conseiller municipal délégué, rattaché à l'adjoint à la communication, en charge du numérique.

20-14 Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

M. le maire rappelle que la commune de THISÉ est comprise dans la strate de 1000 à 3499 habitants, pour laquelle l'indemnité maximale est fixée à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, une indemnité brute mensuelle égale au taux de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique.

20-15 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux conseiller municipaux délégués, conformément à l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT.

Ces conseillers peuvent donc percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, une indemnité brute mensuelle égale à 30% de l'indemnité allouée aux adjoints, arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

20-16 Epidémie de Covid-19 - Instauration d'un tarif spécifique de restauration scolaire

M. le maire expose que, dans le cadre de l'application du protocole sanitaire de l'éducation nationale fixant les modalités de reprise des écoles, il a été décidé de délivrer des repas froids directement dans les locaux des écoles.

Cette solution se fonde sur la nécessité de limiter les déplacements et les échanges qu'aurait inévitablement induit le maintien du service au réfectoire situé à la salle des fêtes. Par ailleurs, il n'y a pas, aux écoles, d'équipement de remise en température des repas.

Pour rappel, les familles sont facturées en fonction d'un barème fixé en fonction du quotidien familial, et le coût du service comprend :

- le prix d'achat du repas auprès de notre prestataire 1001 repas (3.65 € par repas) ;
- le coût de l'accueil de loisir pendant ce temps méridien.

Certaines familles ont toutefois exprimé le souhait de fournir ce repas quotidien à leurs enfants.

Dans ces cas précis, qui seront recensés au préalable, il est proposé de ne facturer que le coût correspondant à l'accueil de loisir, soit 2 €.

Il est précisé que ce mode de fonctionnement et cette tarification ne seront valables que pendant la période de restriction sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	20-10	Election du Maire 21 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	20-11	Création des postes d'adjoints Unanimité
♦ Délibération	20-12	Election des Adjoints 21 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	20-13	Elections des conseillers municipaux délégués 18 voix pour, 5 abstentions
♦ Délibération	20-14	Indemnités de fonction des adjoints Unanimité
♦ Délibération	20-15	Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués 21 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	20-16	Epidémie de Covid-19 – Instauration d'un tarif spécifique de restauration scolaire Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE	XXXXXXXXXX	Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	XXXXXXXXXX
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			